

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 49/2022</b> SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA CRÉATION  
D'UN ESPACE FRANCE SERVICES**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu la décision du bureau communautaire du 5 juillet 2022 de déposer une demande de labellisation France Services auprès des services de l'État,

**DECIDE**

☛ D'APPROUVER l'acquisition de matériels et équipements informatiques pour la création d'un Espace France Services dans les locaux d'Estuaire et Sillon, représentant un coût total HT de 15 181 € :

<b>Nature des opérations</b>		
	HT	TTC
Acquisition de matériels	15 181 €	18 217.20
<b>Participation DSIL sollicitée</b>	7 590.50	
Reste à charge pour la CCES après subvention		<b>10 626.70</b>

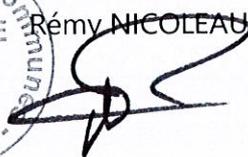
☛ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la création d'un Espace France Services dans les locaux de l'intercommunalité d'un montant égal à 50% de l'investissement HT soit 7 590.50 €.

Fait à Savenay, le 8 novembre 2022

Le Président,

Communauté de Communes  
ESTUAIRE  
et  
SILLON  
-SAVENAY-

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 1 0 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU